

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
OCTROYANT UN PERMIS D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC A L'OCCASION DE TRAVAUX RUE DE MONTREUIL**

N°2023-13

Le Maire de la commune de Melesse ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation, et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2125-1 ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie relative à la « signalisation temporaire » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2022 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal ;

Vu la demande reçue en Mairie le 06/01/2023 de l'entreprise SARL PRO SH, n° SIRET 81805342300039, sise au 8 rue du Bas Village à Cesson-Sévigné (35520), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour effectuer la pose d'un échafaudage pour des travaux rue de Montreuil, le long du 1 au 4 Mail Joséphine Baker du 05 janvier au 04 avril 2023.

Considérant que les travaux des bâtiments situés au 1 à 4 Mail Joséphine Baker nécessitent la réglementation temporaire suivante dans l'agglomération de Melesse ;

**ARRÊTÉ**

- ARTICLE 1 :** Du 05 janvier au 04 avril 2023, l'entreprise SARL PRO SH est autorisée à installer un échafaudage sur une superficie de 40 m<sup>2</sup> sur le domaine public communal au droit des travaux des immeubles situés du 1 au 4 Mail Joséphine Baker (façades donnant sur la rue de Montreuil). Il est interdit à tout véhicule non affecté aux travaux de stationner sur l'espace qui sera matérialisé à cet effet.
- ARTICLE 2 :** Le bénéficiaire s'acquittera auprès de la Trésorerie de Fougères de la somme de 2160,00€ (correspondant à 40 m<sup>2</sup> / 90 jours / 0,60€ du mètre carré par jour), conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 fixant les tarifs d'occupation pour l'année en cours.
- ARTICLE 3 :** L'entreprise SARL PRO SH sera chargée de mettre en place la signalisation correspondante conformément à la réglementation en vigueur et la retirera dès la fin des travaux. La responsabilité et la surveillance des travaux seront assurées par l'entreprise ci-dessus dénommée, qui devra veiller à la sécurité autour de l'échafaudage, en particulier à l'égard des piétons, et maintenir une circulation routière sécurisée sur la voie publique.
- ARTICLE 4 :** La présente autorisation doit faire l'objet d'un renouvellement express en cas de nécessité. Elle est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment sans indemnité en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.
- ARTICLE 5 :** Le directeur général des Services, le Responsable des Services Techniques et le Policier Municipal de Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et l'entreprise SARL PRO SH seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.
- ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
  - aux Services Techniques et à la Police Municipale de la Mairie de Melesse
  - au Trésor Public situé à Fougères (Ille-et-Vilaine)
  - sera notifiée à l'entreprise SARL PRO SH, responsable des travaux.

Notifié à Monsieur Amor BOUSRIH  
SARL PRO SH  
Le

(date, signature)

Melesse, le 09 janvier 2023  
Le Maire,  
Claude JAOUEN

